

DECISION N° 3/2022

**Objet : Avenant n° 6 relatif au marché d'aménagement des
abords Est de la gare de Sélestat
Lot n° 1 : Terrassement - Voirie**

La Ville de Sélestat a lancé une consultation en vue de l'aménagement des abords Est de la gare de Sélestat.

Cette opération a été scindée en 3 lots.

Par décision du maire en date du 18 février 2020, le lot n° 1 : Terrassement – Voirie a été attribué au groupement d'entreprises :

Entreprise VOGEL de 67750 SCHERWILLER - Mandataire
Entreprise STRADA de 67920 SUNDHOUSE – Co-traitant

pour un montant total de 2 641 177,50 € HT soit 3 169 413,00 € TTC
décomposé comme suit :

Tranche ferme : 1 835 222,25 € HT – 2 202 266,70 € TTC

Tranche optionnelle : 805 955,25 € HT – 967 146,30 € TTC (affermie le 1^{er} février 2021)

Un avenant n° 1 a été passé afin d'augmenter le versement de l'avance sur le montant de la tranche ferme à hauteur de 30 % au lieu de 5 % initialement prévue et ce conformément à l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-360 du 13 mai 2020 suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Les avenants n° 2, 3 et 4 ont été établis afin d'intégrer des prix nouveaux au marché initial.

Des travaux supplémentaires ont engendré la passation d'un avenant n° 5 d'un montant de 671 734,79 € HT, soit 806 081,75 € TTC.

Il y a lieu de passer un nouvel avenant modifiant l'acte d'engagement.

En effet, le marché a été passé en groupement solidaire comme suit :

- Entreprise VOGEL : mandataire du groupement
- Entreprise STRADA : co-traitant

avec un paiement sur un compte unique ouvert au nom du groupement.

.../...

Dans l'acte d'engagement, il a été joint l'annexe n° 1 relative à la désignation des co-traitants avec la répartition des prestations pour le mandataire et le co-traitant.

Le paiement des situations s'effectuant sur un compte unique, il n'y a pas lieu de tenir compte de cette répartition stipulée dans l'acte d'engagement.

Cet avenant n'engendre aucune incidence financière sur le montant du marché.

Le Maire de la Ville de Sélestat,

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** les avenants n° 1 à 5,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE :

La passation de l'avenant n° 6 au marché de travaux n° 20T002a concernant l'aménagement des abords Est de la gare de Sélestat n° 20T002a – Lot n° 1 : Terrassement – Voirie qui n'engendre aucune incidence financière sur le montant du marché.

(CPA/cs)

Fait à Sélestat, le 31 janvier 2022

Le Maire,



Marcel BAUER